

RCS : COLMAR Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00290 Numéro SIREN : 848 772 273 Nom ou dénomination : 2S
--

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2023 sous le numéro de dépôt 139

2S
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 2, rue de la Piscine
68340 RIQUEWIHR
RCS COLMAR : 848 772 273 (2019 B 290)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Le mercredi 2 novembre à 19 heures,

Au siège social : 2, rue de la Piscine à RIQUEWIHR (68340)

Les associés de la Société 2S, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- Madame Sabine BURCKEL propriétaire de 250 actions,
- Monsieur Serge BURCKEL propriétaire de 750 actions.

Madame Sabine BURCKEL préside la réunion en sa qualité de Présidente.

Elle constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

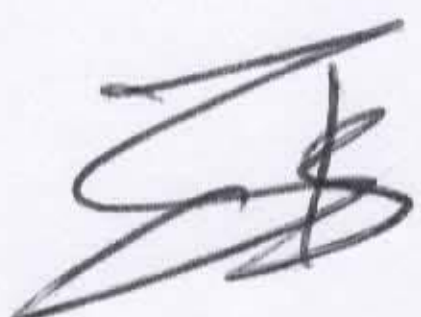
- Démission de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs à conférer.

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- le texte de la résolution proposée à l'assemblée.

Elle précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite loi.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.



SB

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Madame Sabine BURCKEL demeurant 2, rue de la Piscines à RIQUEWIHR (68340) de ses fonctions de Présidente à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer Monsieur Serge BURCKEL demeurant 2, rue de la Piscines à RIQUEWIHR (68340) en qualité de Président à compter de ce jour, en remplacement de Madame Sabine BURCKEL demeurant 2, rue de la Piscines à RIQUEWIHR (68340), démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés :

Madame Sabine, Chantal BURCKEL (née TAGLANG)

Née le 11 février 1971 à STRASBOURG (67)

De nationalité française,

Marié le 5 mars 2012 à DOHA (QUATAR), avec Monsieur Serge BURCKEL, né le 28 mars 1960 à MULHOUSE (68), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Demeurant 2, rue de la Piscine à RIQUEWIHR (68340).

Ci-après dénommé le «Cédant»

d'une part,

Et:

Monsieur Serge, Jean, Aimé BURCKEL

Né le 28 mars 1960 à MULHOUSE (68)

De nationalité française,

Marié le 5 mars 2012 à DOHA (QUATAR), avec Madame Sabine BURCKEL (née TAGLANG), née le 11 février 1971 à STRASBOURG (67), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Demeurant 2, rue de la Piscine à RIQUEWIHR (68340).

ci-après dénommé le «Cessionnaire»

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Aux termes de statuts en date du 13 février 2019 à RIQUEWHIR, enregistrés à COLMAR le 20 mars 2019, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société par Actions Simplifiée dénommée 2S, au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions de 10 euros chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro : 848 772 273 (2019 B 290) dont le siège se situe 2, rue de la Piscine à RIQUEWIHR (68340), représentée par sa Présidente, Madame Sabine BURCKEL et qui a pour objet : l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant, hôtel, ou établissement se rapportant à la restauration, l'hôtellerie, le tourisme, les loisirs et les métiers de services

I. CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Madame Sabine BURCKEL cède ce jour à Monsieur Serge BURCKEL, qui accepte, 500 actions de la Société dont elle est propriétaire et lui remet à cet effet l'ordre de mouvement correspondant.

Les Actions, régulièrement détenues par le Vendeur, sont libres de tout gage, nantissement ou autre restriction au droit de propriété plein et entier.

Monsieur Serge BURCKEL en aura la propriété et la jouissance à compter de ce jour.



II. PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 5.000 euros, soit un prix de 10 euros par action payable comptant ce jour.

Le Vendeur en consent bonne et valable quittance à l'Acquéreur sous réserve d'encaissement.

III. DECLARATIONS ET GARANTIES DU VENDEUR

Le Vendeur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour aliéner les Actions.

Il effectue et certifie les déclarations et garanties sur la Société reprises en Annexe de la présente convention.

Il déclare, en outre, que depuis sa constitution, les affaires courantes de la Société sont gérées de façon normale et prudente, sans qu'aucun élément particulier, en dehors de la marche normale des affaires, ne soit venu affecter sa situation (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, financier ou exceptionnel, juridique, sociale, fiscale) de manière défavorable ou préjudiciable aux intérêts actuels et futurs de la Société.

Le Vendeur déclare enfin que jusqu'à ce jour, aucune circonstance de droit ou de fait n'a affecté défavorablement ou n'est susceptible d'affecter défavorablement la situation financière, juridique, les actifs et l'activité de la Société, et de manière générale, qu'il n'existe à leur connaissance aucun fait ou élément important concernant la Société, susceptible d'intéresser l'Acquéreur dans le cadre de son projet d'acquisition et que ce dernier ignorerait à ce jour.

IV. DECLARATIONS DE L'ACQUEREUR

L'Acquéreur déclare :

- disposer de la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix au Vendeur ;
- qu'aucune notification ou obtention préalable d'un permis, consentement ou autorisation de quelque nature émanant d'une autorité ou d'un tiers quelconque n'est nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la présente convention ;
- que la conclusion et l'exécution de la présente convention ainsi que la réalisation des opérations qui y sont envisagées ne constituent aucune violation d'une décision judiciaire ou administrative le concernant, de ses statuts ou d'un quelconque accord, contrat ou obligation souscrit par lui ou qui lui serait opposable.

V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions cédées constituent un bien propre de Madame Sabine BURCKEL, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.



VII. APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Monsieur Serge BURCKEL intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

VIII. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention et les opérations qu'elle décrit sont soumises au droit français. En cas de litige, les Parties devront tenter de négocier de bonne foi une solution amiable.

X. FRAIS ET DROITS

Les droits d'enregistrement afférents à la présente cession d'actions seront supportés par l'Acquéreur.

Le Vendeur supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et notamment l'impôt sur la plus-value, le cas échéant.



Fait à RIQUEWIHR,
Le 2 novembre 2022.

(en cinq exemplaires)

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE
Le 17/11/2022 Dossier 2022 00039147, référence 6804P61 2022 A 04151
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros